

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Tourtelier, M. Brottes
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétique exigent la mise en place de mécanismes d'ajustement et d'effacement de consommation d'énergie de pointe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit parfaitement dans la lutte contre le changement climatique. La consommation d'électricité de base est en grande partie satisfaite par l'énergie nucléaire. En revanche, la production d'énergie de pointe pour faire face à des pics de consommation est beaucoup plus émettrice de gaz à effet de serre. Par conséquent, il est nécessaire de pousser les fournisseurs d'énergie à proposer une gestion plus efficace de ces périodes au regard des objectifs rappelés dans cet article.